

 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	 <p>étapes sur mer — DESTINATION — BAIE DE CANCHE</p>
Délibération n° 8	Conseil Municipal du Mercredi 16 mars 2022
Administration générale	Domaine de compétence : 8.8 - Environnement
<p>Le Mercredi Seize Mars deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle Pédagogique de Maréis, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 04/03/2022</p> <p>Membres présents : 25 puis 23 (Messieurs Grégory HURTREL et Jean-Pierre LAMOUR quittent l'assemblée à 20 h 05)</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 5 puis 6</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 3</p> <p>Nombre de votants : 30 puis 28</p> <p>Affiché le 18/03/2022</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Christelle BEURAIN, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoins, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Justine GOSSELIN à Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL à Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Grégory HURTREL (quitte l'assemblée à 20 h 05) à Monsieur René BONVOISIN et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNERE.</p> <p>Votants : 30 puis 28 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, détenteur du pouvoir de Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, quitte l'assemblée à 20 h 05)</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE</p>
<p>Objet : Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, de la ville d'Étaples-sur-mer</p>	
<p>Rapporteur : Madame Lyliane DUFOUR, Conseillère municipale déléguée.</p>	
<p>Synthèse de la délibération :</p> 	<p>Le conseil municipal doit délibérer pour adopter les conditions d'application du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés... afin de garantir localement un service public de qualité, performant, simple et écologique.</p>

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-13 et suivants,

Vu le code de l'environnement, livre V : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances, titre IV : Déchets ;

Vu le Code général des impôts, articles 1520 à 1526 relatifs à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, articles 1609 quinquies BA à 1609 quinquies C relatifs aux impositions perçues au profit des communautés de communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

Vu le code de la santé publique, articles L1 et L2 relatifs aux règlements sanitaires, modifiés par la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 - article 67,

Vu le règlement sanitaire départemental du Pas de Calais,

Vu le décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets,

Vu le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu la recommandation 437 de la CNAMTS du 13 mai 2008 relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés,

Vu la commission n°4 « Équiper durablement la ville d'Étaples-sur-mer » en date du 2 mars 2022,

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'application locale du service public « collecte des déchets ménagers et assimilés » à disposition des habitants et autres usagers d'Étaples-sur-mer, dont la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois est l'autorité organisatrice de la compétence, et d'autre part de clarifier les droits et obligations des usagers en la matière,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le règlement tel qu'annexé à la présente délibération.

La délibération est adoptée par 28 voix pour.

Vu pour être affiché le 18 Mars 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.